

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

◆

Le vingt sept novembre deux mil dix-sept à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mr Bruno PROUX, maire.

Date de convocation : 20/11/2017

Étaient présents :

Mesdames : CREVEL Sylvie- GREGOIRE Nathalie- MOUFFLET Isabelle- PELLIER Emmanuelle
Messieurs : AMSLER Jean Marc - CHASLERIE Sylvain - FRICHETEAU André - LEGERON Bernard
– MORNEY Thierry - PROUX Bruno –

Absents excusés :

Mr SOLTYSIK Laurent qui a donné procuration à Mr MOUFFLET Isabelle –
Mme BERNARD Martine qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie
Mme PELLIER Emmanuelle qui a donné procuration à Mr Jean Marc AMSLER
Mr EYMOND Gilbert qui a donné procuration à Mr PROUX Bruno
Mme DOS SANTOS Emilie

Secrétaire de séance : Mme CREVEL Sylvie

Mme MOUFFLET souhaite que le compte rendu du 27 septembre 2017 soit modifié :

Sur le point n°8 ce n'est pas "l'assemblée qui a proposé", mais Mme MOUFFLET qui s'est opposée à ce que le conseil municipal se prononce sur un nom pour l'école sans qu'il y ait eu une concertation avec les différents acteurs de l'école.

Concernant les questions diverses, Mme MOUFFLET a posé une question à Mr AMSLER délégué au restaurant scolaire, "qu'a t-il été mis en place, au niveau hygiène alimentaire à la cantine, suite aux vers trouvés dans les assiettes des enfants le 12 septembre ?" Malheureusement Mr AMSLER n'avait pas été informé du problème par le Maire. Mme MOUFFLET souhaite que cette question, ainsi que la réponse de Mme GREGOIRE, apparaissent dans le compte rendu.

Mme CREVEL Sylvie, secrétaire de séance, accepte de modifier le compte rendu du 27 septembre 2017

Ce compte rendu sera approuvé lors du prochain conseil municipal

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code
VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU l'arrêté créant la communauté d'agglomération GrandAngoulême
VU les statuts de la communauté d'agglomération GrandAngoulême
VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017

VU le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission

Le conseil municipal à la majorité

VOTES: pour 11 voix , Absentions 3 voix : Mr SOLTYSIAK (procuration donné à Mme MOUFFLET) , Mme MOUFFLET , Mr CHASLERIE

Approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême en date du 25 septembre 2017.

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'état, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

1bis – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code.

VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le 1 bis de V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017, notamment les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^e bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)

Le conseil municipal à la majorité

VOTES: pour 11 voix , Absentions 3 voix : Mr SOLTYSIAK (procuration donné à Mme MOUFFLET) , Mme MOUFFLET , Mr CHASLERIE

Approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 50 173.50 € pour la commune de Vindelle, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 25 septembre 2017.

Autorise le maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'état, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

2 – AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU

Monsieur le maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SIAEP Nord Ouest Charente ayant fait parvenir son rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le Maire de chacune des communes membres du SIAEP , devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2017

Entendu l'exposé de monsieur LEGERON Bernard, maire Adjoint,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport 2016 du SIAEP Nord Ouest Charente relatif au prix et à qualité du service public d'eau potable.
- **DE TRANSMETTRE** au Président du SIAEP Nord Ouest Charente la présente délibération
- **DE METTRE** à disposition du Public le rapport présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport

3– AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE / ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE VOIRIE

VU l'article L55111-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale

VU la délibération n°14-001 de l'assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale

VU la délibération n°2016-11-R02 et son annexe du conseil d'administration du 21 novembre 2016 fixant le barème de cotisation pour l'année 2017

VU la délibération n°2017-03-R03 de l'assemblée générale du 27 mars 2017 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission Assistance à maîtrise d'Ouvrage Voirie

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 intitulée « assistance à maîtrise d'ouvrage voirie » à compter du 1^{er} janvier 2018, incluant :

L'entretien de la voirie

L'assistance juridique sur les procédures de classement/déclassement
La mise à jour du tableau de classement
APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante

4 – BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le maire rappelle que la commune a consenti, le 29 juillet 2009, à Monsieur FERNANDES, un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives, commençant à courir le 1^{er} août 2009 pour se terminer le 31 juillet 2018, moyennant un loyer mensuel de huit cent trente deux euros et trente et un centimes (832.31 €) hors charges.

Par délibération en date du 04 février 2013, le conseil municipal avait accepté de diminuer le loyer commercial de la boulangerie pour un loyer mensuel, hors charges, de sept cent quarante neuf euros et sept centimes (749.07€) pour la période du 1^{er} mars 2013 au 29 février 2016.

A compter du 1^{er} mars 2016 et soucieux du maintien au bourg d'un commerce de détail,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir le loyer mensuel, hors charges, à 749.07€ jusqu'à la fin du bail soit jusqu'au 31 juillet 2018. Etant précisé que la provision de charges en sus du loyer reste due.
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents.

5 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER : LOGEMENT COMMUNAL 2 RUE DU CENTRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le locataire du logement situé 2 rue du Centre a demandé la résiliation du bail à compter du 15 novembre 2017.

Monsieur le maire propose de fixer le loyer de ce logement pour le nouveau locataire à compter du 16 novembre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

- De fixer, à compter du 16 novembre 2017, le montant mensuel du loyer à 350.00 euros pour l'appartement situé 2 rue du centre 16430 VINDELLE
- De fixer le montant des charges mensuelles à 50.00 euros
- De demander un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit 350.00 euros.
- De donner pouvoir au maire pour la signature du bail

6 – RENOUELEMENT LOCATION PHOTOCOPIEUR

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, la commune avait souscrit, pour le photocopieur de la mairie, un contrat de location et de maintenance avec la société Charente Bureautique 16730 FLEAC, aux conditions suivantes :

Situation actuelle :

	Volume moyen mensuel	Cout/page HT	Cout mensuel HT
Copie noir et blanc	2 400	0.0047 €	11.28 €
Copie couleur	4 800	0.047 €	225.60 €
Loyer machine			120.00 €
TOTAL			356.88 €

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société Charente Bureautique 16730 FLEAC propose de remplacer le photocopieur actuel par un matériel plus performant et aux conditions suivantes :

Situation proposée :

	Volume moyen mensuel	Cout/page HT	Cout mensuel HT
Copie noir et blanc	2 400	0.0038 €	9.12 €
Copie couleur	4 800	0.038 €	182.40 €
Loyer machine			162.40 €
TOTAL			353.92 €

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition de la société Charente Bureautique 16730 FLEAC et autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

- Le contrat de location est conclu avec GRENKE LOCATIONS SAS 67012 STRASBOURG CEDEX pour un loyer trimestriel de 487.20 € H.T. et pour une durée initiale de 5 ans soit 20 loyers.
- Le contrat de maintenance est conclu avec la société Charente Bureautique 16730 FLEAC pour un cout copie :
 - noir et blanc de 0.0038 € HT
 - couleur de 0.038 € HT

7 – BATIMENT SERVICE TECHNIQUE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION

Monsieur le maire expose le projet de la commune de créer un bâtiment neuf pour les services techniques sur un terrain situé à l'entrée du bourg à côté du cimetière. Cette construction comprendra une partie vestiaire/sanitaire pour les agents de la commune, un atelier, un garage et des zones couvertes. Une partie du bâtiment sera réservée pour accueillir l'association de chasse.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 212 537€ TTC dont 137 755€ HT affectée aux travaux.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Le Conseil municipal, à la majorité

VOTES: pour 11 voix , contre 3 voix : Mr SOLTYSIAK (procuration donné à Mme MOUFFLET) , Mme MOUFFLET , Mr CHASLERIE
--

DECIDE

- D'approuver la réalisation de la construction d'un bâtiment pour les services techniques;
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (ci-après) ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente et de l'agglomération le cas échéant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

		Atelier municipal
<i>Surface du Projet Bâti</i>		291 m ²
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX		
Construction bâtiment fermé : locaux techniques		84 105
Construction bâtiment fermé : local chasse		35 900
Aménagement extérieur - voirie - parking - clôture		4 750
COÛT TOTAL DES TRAVAUX [HT]		124 755
5% Taux de tolérance études		6 238
3% Taux de tolérance travaux		3 930
Sous-Total		10 168
Estimation prévisionnelle de l'équipement		-
ESTIMATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE LIÉS AU MARCHÉ PRINCIPAL		
raccordement réseaux divers+ assainissement autonome		13 000
Sous-Total		13 000
ESTIMATION DES PRESTATIONS DE SERVICE		
Relevé géomètre de l'ensemble du site		-
Étude géotechnique		2 000
≈ 1,5% Assurances (% du coût travaux)		1 871
Études techniques autres (Diagnostics amiante et plomb)		-
Publicités pour consultations		1 400
Sous-Total		5 271
ESTIMATION DES HONORAIRES		
Honoraires du maître d'œuvre (forfaitaire)		14 970
Bureau de contrôle		2 370
Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé		2 120
Sous-Total		19 460
ESTIMATION DES RÉVISIONS		
3% Révisions du montant prévisionnel des travaux		4 048
3% Révisions des honoraires		584
Sous-Total		4 631
MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION		
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [HT]		177 285
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [TTC]		212 537

8 - RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Pour les besoins du restaurant scolaire, monsieur le maire rappelle que la commune avait sollicité un CUI-CAE auprès du Pôle Emploi et signé une convention et un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 10 mois à raison de 22 heures hebdomadaires, du 24 août 2016 au 23 octobre 2017.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le gouvernement vient d'accorder une nouvelle rallonge de contrats aidés. Aussi pour la commune de vindelle, il est possible de renouveler notre contrat aidé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Décide de renouveler le poste de cuisinier dans le cadre du dispositif contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} décembre 2017
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois
- Précise que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine,
- Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

- Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

9 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des articles budgétaires suivants :

Section de fonctionnement

Article	désignation	Montant euros
60632	Fournitures petit équipement	-30.00 €
65548	Contributions SIVU lutte contre les fléaux atmosphériques	+30.00€

En 2016, une subvention de 2000.00 € (réhabilitation bar de la mairie) a été comptabilisée au compte budgétaire 1312. Ce compte étant un compte amortissable alors que cette opération n'est pas astreinte aux amortissements. Il convient donc, en 2017, de corriger cette imputation :

Section d'investissement : dépenses

Article-opération	désignation	Montant euros
1312	Subvention d'investissement	+ 2000.00 €

Section d'investissement : recettes

Article-opération	désignation	Montant euros
1322	Subvention d'investissement	+ 2000.00 €

Intégration du résultat du SMVM 16430 Champniers

Section d'investissement : recettes

Article-opération	désignation	Montant euros
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 15 093.48 €

Section d'investissement : dépenses

Article-opération	désignation	Montant euros
2313-142	Travaux constructions	+ 15 093.48 €

Section de fonctionnement

Article	désignation	Montant euros
Recette 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 628.07 €
Dépense 60632	Matériel de petit équipement	+628.07 €

Le conseil municipal, adopte les décisions modificatives ci-dessus mentionnées

10 – Convention de prestation de service avec le service environnement de la Ville d'Angoulême.

Monsieur le maire propose de passer une convention avec la ville d'Angoulême pour la fourniture de plantes destinées à l'embellissement de la commune. Cette convention prévoit les modalités opérationnelles notamment la commune devra formaliser par écrit, impérativement avant le début du mois de juin de l'année N pour la production N+1 des plantes estivales, et avant la fin du mois de janvier de l'année N pour la production de l'année N des plantes automnales, ainsi que les modalités financières relevant d'un catalogue fixant les prix par plantes proposées.

La ville d'Angoulême dispose, pour sa propre production florale et végétale, de serres municipales qui sont en capacité de répondre aux besoins des communes intéressées de GrandAngoulême

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention et autorise monsieur le maire à signer ce document

11 –Demande d'aide financière pour la plantation de haies route de la Vallée

Mr LEGERON Bernard fait part à l'assemblée d'un projet de plantations de haies en bordure de la route de la Vallée « entre la Mothe et les 7 journaux »

Le coût de l'opération s'élève :

Frais de dossier et adhésion à l'association Prom'haies	:	185.00 €
Achat des végétaux		517.00 €
Achat de paillage		600.00 €
TOTAL		1 302.00 €

La commune sollicite le conseil départemental pour une aide financière de 780.00 € pour les végétaux et de 180.00 € pour le paillage.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte,

- le projet de plantations de haies en bordures de la route de la vallée
- le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental Charente	
Végétaux	780.00 €
Paillage	180.00 €
AUTOFINANCEMENT	342.00 €
TOTAL FINANCEMENT	1 302.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Mr CHASLERIE Sylvain demande que les enfants de l'école soient associés à la plantation des haies. Mme GREGOIRE Nathalie est chargée de rencontrer la directrice de l'école afin de lui présenter le projet.
- Monsieur LEGERON Bernard donne lecture de la demande de Mr SOLTYSIAK qui souhaite que l'arrêt de bus situé à Guissalle soit matérialisé et sécurisé par un éclairage car les enfants courent un réel danger, car à ce jour, l'arrêt ne dispose d'aucun éclairage, ni abri.
 - En ce qui concerne l'éclairage, une demande a été faite auprès du SDEG pour la pose d'un candélabre. Cette installation ne pourra s'effectuer qu'au mois de février ou mars 2018 en même temps que les travaux de canalisation d'eau. Subvention à hauteur de 75% par le SDEG, coût pour la collectivité d'environ 700.00 €.

Mr LEGERON fait remarquer que la pose d'un candélabre solaire n'est subventionnée par le SDEG qu'à hauteur de 25%, soit un coût pour la collectivité de 3 750.00 €

 - Pour l'abri, un recensement des abris de bus sera fait afin de récupérer un abri non utilisé et de l'installer à Guissalle.

Mme MOUFFLET fait remarquer qu'il serait souhaitable en début de chaque année scolaire de faire un état des lieux des arrêts de bus. Mr le maire en prend bonne note.

- Travaux d'entretien de la voirie

Monsieur le maire informe qu'actuellement l'entreprise DELAVALLADE effectue des travaux de réparation de la voirie communale.

Afin de diminuer le coût de ces travaux, il avait été convenu avec l'entreprise que la commune mettrait à sa disposition un agent communal.

Lorsque ces travaux seront terminés, Mme MOUFFLET demande que les heures de mises à disposition de l'agent communal soient chiffrées.

- **Choix d'un Nom pour l'école de Vindelle**

Mme GREGOIRE informe l'assemblée que les enseignantes ne sont pas disponibles actuellement pour travailler avec les enfants pour des propositions de noms.

Mme MOUFFLET propose d'associer les anciens de la commune dans ce choix de nom et de réunir également la commission scolaire

Mr le maire souhaite la pose d'un panneau avec la devise de la république au fronton de l'école publique qui est un symbole fort et qui peut faire l'objet par les enseignants d'un projet pédagogique intéressant sur les valeurs de la République et de la Laïcité.

- **Marché du dimanche matin**

Un nouveau maraicher sera présent sur le marché à compter du 3 décembre 2017.

- **Rythmes scolaires**

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est entré en vigueur au lendemain de sa publication.

Il rend désormais possible, pour les communes et conseils d'école qui le souhaitent, la mise en place d'une semaine scolaire de quatre jours.

Une première réunion d'échanges avec les communes de Balzac, Asnières, Marsac et le SIVOM DES ASBAMAVIS s'est déroulée le 21 novembre. Les communes de Marsac et Asnières et les enseignantes de Balzac seraient favorables pour la semaine de 4 jours. Les enseignantes de Vindelle et la commune de Balzac souhaiteraient rester à la semaine de 4 jours 1/2

Monsieur le maire informe que les communes vont devoir se prononcer avant le 16 mars 2018 et que les conseils d'école devront être consultés entre le 26 février 2018 et le 15 mars 2018.

Monsieur le maire rappelle que l'organisation du temps scolaire qui sera choisi pour l'école de Vindelle, doit permettre aux enfants d'être dans les meilleures conditions d'apprentissage.

- **Restaurant scolaire**

Mme MOUFFLET Isabelle soulève la problématique du ver qui a été découvert par un enfant dans son assiette de pâtes. Mme MOUFFLET souligne que le même incident s'est produit également le 12 septembre.

Vendredi 24 novembre, Mr le maire, Mme GREGOIRE et Mr AMSLER ont reçu les représentants des parents d'élèves qui étaient inquiets et souhaitaient des explications.

Monsieur le maire a informé les parents d'élèves qu'il s'agissait d'un ver de farine qui peut se développer dans les produits secs et qu'il n'y avait aucun risque pour la santé car ces vers de farine ne sont pas toxiques. Cette contamination est venue de l'extérieur et notamment des entrepôts de stockage chez notre fournisseur

Monsieur le maire indique que toutes les mesures nécessaires ont été prises immédiatement :

- Changement de fournisseur
- Le laboratoire Sublimm doit intervenir rapidement pour mettre en place, en prévention, des pièges à phéromones englués qui attirent les mites alimentaires. Ces dernières s'y collent et y meurent.

La séance est levée à 21H00

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Mr André FRICHETEAU	Mr Bruno PROUX	Mr Bernard LEGERON
Mme Nathalie GREGOIRE	Mme Martine BERNARD Absente excusée qui a donné procuration à Mme GREGOIRE Nathalie	Mme Viviane RICHARD
Mr Gilbert EYMOND Absent excusé qui a donné procuration à Mr PROUX	Mr Jean-Marc AMSLER	Mr Thierry MORNEY
Mme Sylvie CREVEL	Mme Emmanuelle PELLIER Absente excusée qui a donné procuration à Mr AMSLER	Mme Emilie DOS SANTOS Absente excusée
Mr Sylvain CHASLERIE	Mme Isabelle MOUFFLET	Mr SOLTYSIAK Laurent Absent excusé qui a donné procuration à Mme MOUFFLET Isabelle